



L'écureuil de barbarie

L'écureuil de barbarie L'écureuil de Barbarie, *Atlantoxerus getulus*, est une espèce endémique du Maroc et de l'ouest algérien. Elle occupe une grande diversité d'habitats rocheux des pelouses alpines au milieu désertique. L'écureuil de barbarie a une taille moyenne, des petites oreilles, et de fortes griffes. Le pelage est assez rude. La queue est touffue, les longs poils étant disposés dans le plan horizontal. Le pelage est coloré en gris brun et présente, sur le dos et les flancs, 3 bandes grises longitudinales claires et 4 bandes brunes plus sombres. La queue présente des anneaux alternativement clairs et sombres. Il vit dans des zones rocheuses où il se déplace au sol. On le rencontre en montagne jusqu'à 3.000 m d'altitude. Il ne fréquente pas les arbres. Il creuse, parmi les pierres et éboulis, un terrier qui abrite son nid. Son rythme d'activité est diurne. Il se nourrit de fruits et graines de *Pistacia* et d'*Argania*. Au Maroc, la reproduction a lieu en été dans les sites d'altitude du Haut Atlas et du Moyen Atlas, alors que dans les autres sites elle a lieu au printemps. La composition du groupe sociale pendant la période de reproduction est très variable même à l'échelle d'une même région. La composition peut ainsi aller de femelles solitaires accompagnées de leurs jeunes, à des groupes complexes avec plusieurs adultes des deux sexes. L'association la plus courante se fait entre deux femelles. L'écureuil au Maroc fait partie des espèces protégées par la loi: « l'article 8 de l'arrêté pour la saison 2000-2001, traitant des espèces protégées, stipule que, parmi les Mammifères, « Sont interdites la chasse et la capture de la panthère, du guépard, du



singe, du cerf de Berbérie, de toutes espèces de gazelles, du mouflon, du phoque moine, de la loutre, de la mangouste, du lynx caracal, de la hyène, du fennec, du chat sauvage, du ratel, du zorille, de la genette, du porc-épic, du hérisson, de l'écureuil de Gétulie… ». Selon l'article 8, la vente et l'achat d'espèces protégées sont interdits. » (Cuzin 2003) Il n'est cependant pas rare de constater que la capture et trafic d'écureuil de barbarie se pratiquent en toute impunité. Nous encourageons d'ailleurs nos lecteurs à dénoncer cela, et d'informer les autorités concernées de ces infractions s'ils viennent à en constater. Seul cas de figure un peu spécial: sur les routes, on peut parfois voir des enfants qui vendent des écureuils vivants en bord de route, ces enfants faisant partie d'une population souvent défavorisée, l'attitude à prendre sera de prendre quelques minutes pour parler à ces enfants et leur expliquer l'illégalité de leur acte. Attention à ne pas les froisser ou leur donner l'impression qu'on se soucie plus des écureuils que de leur situation. Demandez à ce qu'on relâche l'animal. L'objectif est de ne pas donner l'envie aux enfants d'en faire un gagne pain. Alors soyez vigilant. Source web par : ecologie